

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01103

**ACHAT D'UNE PRESTATION DE RESTAURATION
SERVIE À L'OCCASION DE LA 3EME MI-TEMPS -
ÉVÉNEMENT DE REMERCIEMENTS DE L'ÉQUIPE
BÉNÉVOLES DE SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE
SUITE À LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été sélectionnée parmi les « Collectivité-Hôte » pour accueillir la Coupe du Monde de Rugby France 2023,

CONSIDÉRANT dans ce cadre que le Stade Geoffroy-Guichard a été le théâtre de 4 rencontres de la Compétition programmées les : samedi 09 septembre, dimanche 17 septembre, vendredi 22 septembre et dimanche 1er octobre 2023,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a initié un programme bénévole sous l'intitulé Terrain de vos émotions rassemblant 300 personnes, afin d'assurer le parfait déroulement de cette grande compétition sportive,

CONSIDÉRANT que pour remercier et fidéliser l'équipe Terrain de vos émotions, Saint-Étienne Métropole souhaite rassembler l'ensemble des bénévoles le vendredi 17 novembre 2023 au Stade Geoffroy-Guichard,

CONSIDÉRANT que ce rassemblement, intitulé la 3e mi-temps, se tiendra de 19h à minuit et qu'il convient donc d'offrir aux membres de l'équipe Bénévoles une solution de restauration lors du dîner,

CONSIDÉRANT qu'après une consultation directe auprès de plusieurs prestataires, il résulte de l'analyse que la proposition financière formulée par la société CZC FATET / CUIZ'IN SUR COURS répond pleinement aux attentes et au cahier des charges de la collectivité et apparaît comme étant économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché, pour l'achat d'une prestation de restauration, est conclu avec la société CZC FATET / CUIZ'IN SUR COURS identifiée sous les numéros :

- Siret : 513 976 571 00044,
- Code APE : 8559B,
- TVA Intracommunautaire : FR71 513 976 571.

RECU EN PREFECTURE

Le 06 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231023-C20230110310

Date de mise en ligne : 06 novembre 2023

ARTICLE 2

Le montant des prestations est de 16 500,02 € TTC (soit 14 583,35 € HT),

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, EVEN-6234.HT-CM23.

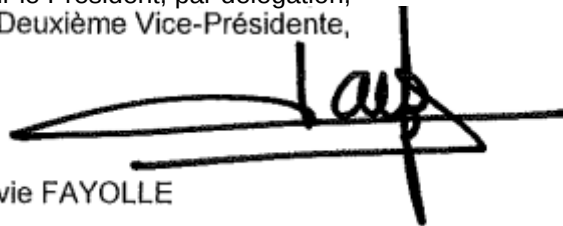
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie', written over a horizontal line.

Sylvie FAYOLLE